



ELECTIONS DE SORTIE DE CRISE
ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE
SCRUTIN DU 11 DECEMBRE 2011

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance des candidats à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale et des candidats à la suppléance de Député à l'Assemblée Nationale, scrutin du 11 décembre 2011, que les dossiers de candidature seront reçus par la CEI :

- ❖ Lieu : Siège de la CEI, sis Bd LATRILLE, Résidence ANGOUA, Route du Zoo, Abidjan, Cocody, II Plateaux ;
- ❖ Période de réception : du 17 au 26 octobre 2011 ;
- ❖ Horaires : de 09h00 à 17h00 sans interruption.

Chaque dossier de candidature doit comporter, pour toute candidature et sous peine de rejet, les pièces suivantes établies depuis moins de trois mois :

1. pour les **candidats à l'élection de Député**, une déclaration individuelle de candidature établie en double exemplaire sur un formulaire spécifique, à bandeau orange, revêtue de la signature dûment légalisée du (de la) candidat(e) ;
2. pour les **candidats à la suppléance de Député**, une déclaration individuelle de candidature établie en double exemplaire sur un formulaire spécifique, à bandeau vert, revêtue de la signature dûment légalisée du (de la) candidat(e) ;
3. pour les **candidatures de liste**, une déclaration de candidature de liste, établie en double exemplaire sur un formulaire spécifique, à bandeau violet, revêtue des signatures dûment légalisées des candidats(es) de la liste et de celles des candidats(es) à la suppléance respectifs(ves), accompagnée de la déclaration individuelle de chacun(e) des candidats(es) titulaires et suppléants(es) ;

Ces trois types de formulaires peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la CEI : www.ceici.org ou délivrés sans frais au Secrétariat Général de la CEI, sis Boulevard LATRILLE, Abidjan, Cocody, Angré 7è tranche, face à la station service, bâtiment partageant un mur de clôture mitoyen avec l'Agence SODECI ;

4. un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
5. un certificat de nationalité et pour les naturalisés(es), une photocopie du décret de naturalisation en sus ;
6. un extrait du casier judiciaire ;
7. un certificat de résidence ;
8. une attestation de régularité fiscale ;
9. une déclaration sur l'honneur de non renonciation à la nationalité ivoirienne sur feuille libre ;
10. une demande de mise en disponibilité conformément aux dispositions de l'article 73 du Code électoral ;
11. un reçu du cautionnement de cent mille (100.000) francs CFA délivré par le Trésor public [le cautionnement payé par le (la) candidat(e) à l'élection de Député vaut pour le (la) candidat(e) à sa suppléance] ;
12. une lettre d'investiture du (des) parti(s) ou groupement(s) politique(s) parrainant la candidature, le cas échéant ;
13. un spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis pour l'édition du bulletin unique de vote (version numérique sur support électronique de préférence) ;
14. deux photographies noir et blanc (bonne netteté et bon contraste) de chaque candidat dont, l'une au format 3,5 cm x 4,5 cm et l'autre au format 13,0 cm x 18,0 cm.

Abidjan, le 12 octobre 2011



Le Président de la CEI

Youssouf BAKAYOKO

Nota bene : Seuls les originaux des pièces exigées seront acceptés.
Aucune photocopie ne sera reçue à l'exception de celle
du décret de naturalisation.